

biens dont elle se compose sont situés en divers pays et tenus par plusieurs personnes et que ces biens ne pourraient supporter les charges, s'ils n'étaient réunis entre les mains d'une seule personne qui les administre, voulant éviter d'autre part que les dettes et obligations de G. de Challant restent impayées, on remet à l'archidiacre, Hugues de Talaru, tous les droits de la succession aux conditions suivantes : il payera toutes les dettes de la succession, réductions, paye, chappe, droits de sépulture et tous autres droits, il sera tenu, lui et ses successeurs, d'assurer le service de la livraison fondée par G. de Challant, pour la fête de Saint-Georges. L'archidiacre accepte ces conditions; sur-le-champ, il prête serment de les accomplir, et s'y oblige de tous ses biens, meubles et immeubles; puis l'acte est scellé du sceau du Chapitre. La livraison, fondation dont le service devait être assuré à perpétuité, fut acensée au Chapitre de Montbrison. Le 29 mai 1525, sur la plainte de Jean Caul, custode de Sainte-Croix, de ne pouvoir en obtenir le paiement, et par suite de ne pouvoir l'exécuter, on envoya aux doyen et Chapitre de Sainte-Marie de Montbrison, Robert Maître, avec mission de s'entendre avec eux, en présence du chanoine Pierre Bournel, sur la rente due pour le service de cette livraison. Vraisemblablement, le Chapitre de Montbrison usa de la faculté de rachat accordée d'habitude aux acquéreurs de ces pensions. Le 14 juin 1530, Jean Coctier, laboureur du lieu de Saint-Cybrin (Saint-Cyprien) — la Chassagne sur Anse, vendit au Chapitre, pour la fondation de G. de Challant, et moyennant 100 livres tournois, la moitié d'une maison, vigne et terre, qu'il possédait audit lieu de Saint-Cybrin, territoire de la Couste, l'autre moitié appartenant à Isabelle, fille de feu Etienne Corrier. Une autre part de sa livraison, celle-ci comprenant une pension